



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

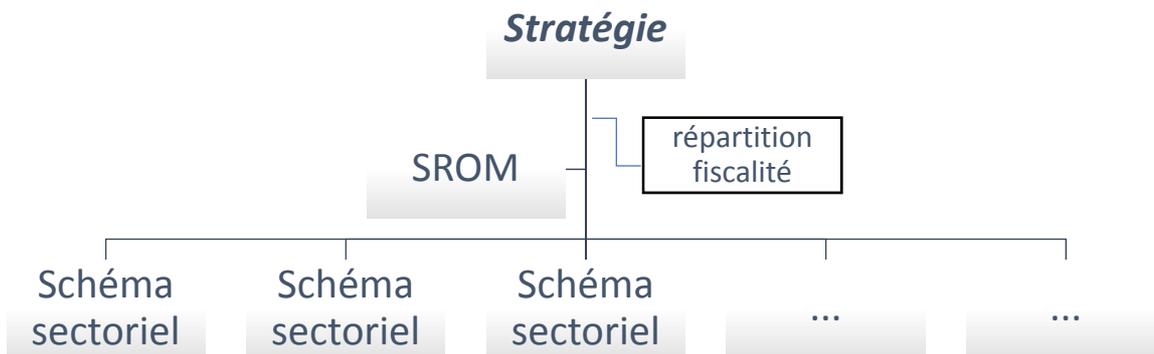
Stratégie des CCI d’Auvergne-Rhône-Alpes

Mandature 2016-2021



Avant-propos

La feuille de route de la mandature est, conformément aux textes, constituée selon l'arborescence suivante :



La Stratégie redit l'accord politique initial et le pacte fondateur de la mandature tels qu'ils se traduisent dans le SROM comme dans les Schémas, en alliant le strict respect de la loi et des principes partagés, à l'instar du **primat de la proximité et de l'initiative locale dans la mise en œuvre des options communes.**

Le SROM est donc la traduction opérationnelle de l'introduction politique que constitue la Stratégie. Le projet a été écrit en fonction de cette structuration.

Stratégie des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la mandature 2016-2021

Texte de référence : Article L711-8 du Code du Commerce

« Les chambres de commerce et d'industrie de région encadrent et soutiennent les activités des chambres territoriales et départementales d'Ile-de-France qui leur sont rattachées.

Elles définissent une stratégie pour l'activité du réseau dans leur circonscription, compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation prévu à l' [article L. 4251-13 du code général des collectivités territoriales](#). Dans des conditions définies par décret, les chambres de commerce et d'industrie de région exercent leur activité en valorisant les compétences existant dans les chambres de commerce et d'industrie territoriales ou dans les chambres de commerce et d'industrie départementales d'Ile-de-France de leur circonscription.

A ce titre, elles :

1° *Elaborent et votent, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, la stratégie régionale et le schéma régional d'organisation des missions opposable aux chambres de commerce et d'industrie de leur circonscription ainsi que, chaque année, à la majorité des membres présents ou représentés, le budget nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie et de ce schéma.* »

Les 120 Membres de la CCIR, son Bureau comprenant parmi ses 18 Membres les 13 Présidents des CCI de la région et son Président se sont engagés dans cette mandature en formant tous un projet :

- **Faire réussir le réseau** malgré toutes les contraintes qui lui sont imposées,
- **Et l'adapter**, à la fois
 - o Aux **conséquences violentes des réductions budgétaires** et de la **remise en cause générale des Chambres consulaires**
 - o Mais aussi, et d'abord, à la **nouvelle donne imposée aux entreprises.**

Atteindre ces objectifs passe par une stratégie.

**Un seul objectif :
le service aux entreprises**

Les Membres de la CCIR sont convaincus de ce que **les CCI n'ont de sens que dans le service qu'elles proposent aux entreprises.**

Elus par leurs pairs, connaissant par leur pratique quotidienne les problèmes de tous ordres que les entreprises rencontrent, **ils assignent comme premier objectif aux CCI d'Auvergne-**



Rhône-Alpes de maintenir ce service, et de le renforcer autant que possible partout où cela est nécessaire.

Un cadre : la loi

Chargés par leurs mandants, les 360 000 chefs d'entreprise d'Auvergne-Rhône-Alpes et les syndicats professionnels et interprofessionnels, d'administrer les CCI les Membres de la CCIR n'oublient pas que celles-ci sont des **Etablissements Publics de l'Etat**.

Ils inscriront **l'ensemble de leur action dans le cadre légal, mais en privilégiant toujours l'efficacité et la réactivité**.

Une modalité : le contact, par la proximité, la rationalisation, et les nouveaux moyens de communication

Dans une région de la taille d'un pays constituée par de nombreux sous-ensembles très diversifiés la notion de **contact de proximité** prend encore plus de sens.

Elle est aussi **la première caractéristique et le premier atout du réseau** : chaque jour, quelque 2000 collaborateurs hors grandes écoles apportent en Auvergne-Rhône-Alpes des services dans tous les domaines à tous les types d'entreprises.

Cette interface doit être maintenue à tout prix, à la fois

- **En préservant la carte des CCI**
- **En garantissant le primat du local** : c'est le niveau local qui le premier porte la légitimité du réseau, à la fois parce que **c'est là que le service est rendu** mais aussi parce que c'est le contact avec les entreprises qui provoque la réponse aux besoins et qui justifie les autres services administratifs.
- **En protégeant au maximum la capacité d'interface** du réseau à l'heure de la réduction des moyens. Pour cela des solutions sont disponibles
 - o **La rationalisation** de l'action pour améliorer son efficacité
 - o **La mise en commun des ressources** pour pallier aux manques en maintenant le service
 - o **La mutualisation des fonctions** pouvant être portées par un seul opérateur au niveau régional
- En développant des **outils informatiques de contacts**,
 - o Pour **l'interface avec les entreprises** afin de leur proposer une réponse où qu'elles soient
 - o Et pour le suivi et **l'optimisation des contacts du réseau**.

Un contexte : les différences entre les établissements



et la réduction des moyens, induisant plusieurs formes de flexibilité

Toutes les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes ont les mêmes objectifs, et l'essentiel des actions qu'elles proposent est commun entre elles, le panier des besoins des entreprises étant évidemment identique dans leur grande majorité.

Mais elles ont aussi certaines différences, dues à la géographie, à l'économie, à l'histoire.

Ces différences sont autant de richesses à préserver. Elles induisent parfois des adaptations pour rendre compte de

- L'écosystème **économique** : nombre d'entreprises, répartition, composition, présence de secteurs spécifiques ou sur représenté
- La relation avec les **Collectivités Territoriales**, en pleine redéfinition avec la loi NOTRe.

Ces différences ont des traductions : modalités d'appui spécifiques, partenariats locaux, établissements de formation et établissements gérés, immobilier d'entreprise etc.

Les orientations générales du réseau sont, conformément à la loi, données par les Schémas sectoriels, mais **lorsque les spécificités sont fortes elles doivent pouvoir être traitées facilement**, et le SROM prévoit le cas.

Les spécificités des CCI ne sont **pas toutes des atouts** : dans de nombreux cas leur budget ne permet plus de rendre l'ensemble du service dans sa forme traditionnelle car elles ne disposent plus des moyens correspondants.

Le Schéma Directeur prévoit une première solution avec **des collaborations de proximité, notamment dans les espaces de polarisation**.

La Stratégie prévoit aussi que **les compétences d'une CCI puissent être mises à la disposition d'une ou des autres, via un système clairement défini et partagé**.

Un rôle pour la CCIR : l'accompagnement du réseau et la gestion du changement

Dans ce contexte la Stratégie assigne à la CCIR le rôle que lui donnent les textes

- **La CCIR est le forum pour l'élaboration des réponses communes,**
- **La CCIR est le prestataire de services administratifs du réseau**
- **La CCIR est le porte-parole régional du réseau**

Une Stratégie : sans dégrader le modèle,



**faire de la contrainte un atout, s'adapter via des changements ambitieux,
partager par le bon sens et le consensus**

La Stratégie des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes traduit donc la volonté de **maintenir et renforcer ce que sont les CCI, outil utile au service des entreprises, en utilisant tous les leviers de la rationalisation et de l'optimisation.**

Cette volonté passera par **le pragmatisme, l'adaptabilité, l'ambition, mais aussi la capacité à faire les choix nécessaires.**

Elle aboutira car elle utilise **une caractéristique commune à tous les chefs d'entreprise, le bon sens**, et un outil qui demande finesse, doigté, dialogue et compréhension mutuelle, le **consensus.**

Car chacun des Membres de la CCIR, chacune des CCI du réseau, sait que **ce qui marche c'est ce qui est vraiment utile**, et qu'**on résiste mieux quand on est ensemble.**

